

## ANNEXE 1

Demands/inquiétudes	Précisions	Réponses
<b>Conception du projet</b>		
Intégration par rapport au parcs voisins de Warisoux et Perwez (notamment harmonisation des hauteurs) ? Possibilité de regrouper les éoliennes avec celles de Warisoux ?		Il n'est pas possible de regrouper le projet avec le parc de Warisoux car il n'existe pas de site potentiel à proximité du parc. D'un point de vue intégration, le projet se situe dans une sorte de prolongation du parc de Warisoux. L'annexe Photomontage permet de visualiser l'intégration avec le parc de Warisoux. Les alternatives de choix de modèle permettent de comparer les éoliennes de Warisoux (Enercon E82) et les possibilités qui peuvent être mises en place pour le projet (MM92 et E101).
Quelles sont les alternatives de localisation du projet ? Quid d'un cadre de référence wallon qui évite des effets de concentration anarchique sur certaines portions du territoire?		voir Section IV.2 du Volume 1 de l'EIE.
Quelles sont les effets du béton, lors du démantèlement des éoliennes, sur la culture de la betterave ?		voir Section VI.1.4.2 du Volume 1 de l'EIE.
La Cellule éolienne a prévu une distance de 12 à 15 km entre lmes parcs éoliens dans son PV du 6 juin 2005. Le parc répond-il à cette distance?		Il n'existe encore aucune réglementation imposant une distance minimale entre différents parcs éoliens.
Il existe un manque d'informations données à la population sur les impacts des projets éoliens.		L'information au public est la responsabilité des communes et des facilitateurs éoliens (Apère...)
Quelle est la situation du projets par rapport aux habitations isolées?		La localisation des habitations isolées est basée sur une relevé des habitations sur site et par l'analyse des photographies satellites disponibles (Google Earth, Orthophotoplan de la Région Wallonne,...). Les habitations isolées sont ensuite situées sur les planches cartographiques de volume 2 de l'EIE.
<b>Incidences (socio-)économiques - énergie</b>		
Quelle est la plus-value apportée par l'installation des éoliennes pour les citoyens (financière ou autre en fonction la distance, la vue, le bruit...) et pour la commune ?		voir Section VI.4.4.8.3 du Volume 1 de l'EIE
Impact sur la valeur immobilière des biens immobiliers pour les bâtiments comme les terrains (communaux en outre) + proposition concrète d'indemnisation		voir Section VI.4.4.8.1 du Volume 1 de l'EIE
Quid modalités participation citoyenne dans le projet?		Le Demandeur n'est pas contre la participation citoyenne au projet mais celui-ci privilégie le contact direct avec la commune pour développer ce type de participation.
Quid des impacts de la présence de béton après démantèlement des éoliennes sur la culture de betteraves?		voir Section III.4 du Volume 1 de l'EIE
Réaliser une étude de vents détaillée dans l'EIE sur base de la carte des vents de Tractebel		L'évaluation du potentiel éolien a été réalisé sur base d'une modélisation du régime du vent à l'aide du logiciel WindPro et d'un modèle numérique de terrain. La détermination du climat de vent local est basée sur les stations de mesures réparties sur le territoire wallon.
<b>Incidences visuelles et sonores</b>		
Evaluer l'impact paysager du projet à partir des points de vue suivants	Ferme et habitations du hameau de Matignée	voir Annexe Photomontage : Photomontage 1
Evaluer l'impact du balisage lumineux, bruit, effet stroboscopique		voir Sections VI.4.4 du Volume 1 de l'EIE
Quid d'un balisage contrôlable (activation/désactivation)?		Etant donnée la proximité des éoliennes par rapport à l'autoroute E411, le Ministère de la Défense impose via le circulaire GDF-03 un balisage lumineux. Celui-ci doit fonctionner même lorsqu'il n'y a pas d'exercice en cours. Les flashes seront synchronisés et dirigés de façon à limiter l'impact visuel sur les riverains.
Vérifier que la puissance acoustique des éoliennes est compatible avec une distance de 500 m par rapport aux habitations		voir Section VI.4.4.4 du Volume 1 de l'EIE
Quid respect de certains monuments emblématiques t.q la ferme carrée de Matignée?		L'EIE recense les monuments et sites à proximité du projet. Les incidences sur ceux-ci sont réalisées à partir des photo-montages représentant le projet (voir Section VI.3.4.6.1 du Volume 1 de l'EIE).
Quelles sont les nuisance acoustiques réelles après plusieurs années de fonctionnement?		voir Section VI.4.4.8 du Volume 1 de l'EIE
L'analyse de co-visibilité prendra en compte les projets de parc les plus récents		Pour l'analyse de la co-visibilité, nous essayons de considérer l'ensemble des parcs existant ou en projet lors de la réalisation des photomontages (voir annexe 3 Photomontage).
<b>Incidences sur la santé humaine</b>		
Quelles sont les incidences des parcs éoliens sur la santé humaine?		voir chapitre IV.4 du Volume 1 de l'EIE
<b>Autres</b>		
Utilisation des données cartographiques disponibles sur la région wallonne (PdS, carte topographique,...)		voir Volume 2 de l'EIE (planches cartographiques)



# sertius

Environmental & Safety Services

Etudes d'incidences  
Parc éolien – Dhuy

Réunion d'information – 18/11/2010

1

- 
- Expert en **environnement** (EIE, ISO, etc.)
  - Expert **sol** (investigation et assainissement)
  - Expert en **sécurité** (SEVESO, urgence, etc.)
  - Expert **juridique** (conseils, recours, etc.)
  - Actif dans les 3 régions de Belgique
  - **Agréé EIE** et Sol en Région wallonne

2

- Rapport d'expert indépendant joint à une demande de permis
- Outil d'évaluation d'un projet utilisé par les administrations pour prendre un décision

- Etude scientifique relative à l'identification, à la description et à l'évaluation des incidences sur l'environnement

- Etudes des effets :
  - Directs + indirects
  - A court et à long terme
- Etude des effets :
  - En phase chantier
  - En phase d'exploitation

- **Milieu naturel**
  - Sol, eaux de surface et souterraines
  - **Cadre biologique**
    - Implantation (milieux humides, bocagers)
    - Avifaune (oiseaux) et chauves-souris
  - **Pollution atmosphérique**
    - Gain en CO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et poussières

- Milieu humain
  - Mobilité
  - Déchets
  - Energie (lié à pollution atmosphérique)
  - Aménagement du territoire (agriculture)
  - Socio-économie
    - Participation citoyenne, dépréciation foncière

- Milieu humain
  - Paysage
    - Zones de visibilité
    - Photomontages :  
zones habitées, routes et zones sensibles  
(points de vue, zones protégées)

- Milieu humain

- Bruit

- Mesures sur site (avant projet)
    - Modélisation
    - Prévisions avec projet

- Ombre portée (effet stroboscopique)

- Modélisation (zones habitées proches)

9

- Milieu humain

- Balisage (flash lumineux)

- Sécurité

- Chutes (glace, éléments des éoliennes) :  
respect des zones de préservation par  
rapport aux infrastructures

10

- Prise en compte d'**alternatives** :
  - Localisation des éoliennes sur site
  - Localisation des éoliennes sur un autre site
  - Modèles d'éoliennes
- Prise en considération des **demandes des riverains** : alternatives et/ou mesures/études raisonnables spécifiques

- **Formulation de recommandations**  
= mesures de réduction des incidences **si le projet était autorisé**
- **Evaluation de la situation améliorée en prenant en compte les recommandations**



- Emettre vos observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet
- Proposer des alternatives techniques pouvant être raisonnablement envisagées par le Demandeur et dans l'EIE

- Quand ?
  - Lors de la réunion d'information
  - Dans les 15 jours, soit jusqu'au 03/12/2010
- Comment ?
  - Lors de la réunion : oralement (PV dressé)
  - Dans les 15 jours : par courrier à adresser au Collège communal et en copie au Demandeur (qui nous le transmet)

- Réunion d'information : 18/11/2010
- Fin de la consultation : 03/12/2010
- Dépôt de la demande : 6 – 12 mois
- **Enquête publique : en cours d'instruction –  
consultation de l'EIE à la commune**
- Décision : date dépôt + 140 jours
- Début de l'exploitation : 2012-2013



## Procès verbal de la réunion d'information préalable à l'introduction de l'étude d'incidences

**PROVINCE DE NAMUR  
Arrondissement de NAMUR  
Commune d'EGHEZEE**

Le procès-verbal de la réunion d'information est établi conformément à l'article D.29-5 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

**OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien à DHUY.**

**1. la date, l'heure et le lieu de la réunion :**

Le jeudi 18 novembre 2010 à 19h30 au Centre Culturel d'Eghezée, Rue de la Gare, n°5 à 5310 EGHEZEE.

**2. l'identité et les coordonnées du président de la réunion :**

Monsieur Olivier MOINET, échevin de l'environnement.  
Modérateur : Pierre DEGREEF, journaliste RTBF

Le PV est réalisé par Marc WANBECQ, éco-conseiller.

**3. le nom des personnes tel que renseigné par la liste des présences à la réunion :**

voir liste annexée au présent PV

**4. un résumé des différents points abordés, et notamment :**

- **la présentation du projet réalisée par M. GOLDWASSER d'Electrabel** : voir exposé en annexe.
- **la présentation du contenu de l'étude d'incidences sur l'environnement par M. DELFOSSE du bureau d'étude Sertius** : voir exposé en annexe.
- **les observations et suggestions émises concernant le projet (avec indication de l'identité des personnes ayant pris la parole) :**

**M. HUBENOTE** : Quels sont les critères de choix d'Electrabel pour 3 ou 4 éoliennes ?

Quelle est la planification d'Electrabel pour son développement éolien ?

Regrette l'évolution anarchique de l'éolien et ne souhaite pas qu'une forêt d'éoliennes apparaissent comme dans certaines régions.

**M. GOLDWASSER** : L'étude d'incidences déterminera le nombre d'éoliennes à placer (paysage, photomontage, nuisances sonores, ombres portées,...). Ensuite Electrabel doit choisir le modèle d'éolienne à installer et déterminer la rentabilité du projet.

Le cadre de référence de la Région wallonne demande de maximaliser le potentiel de la zone.

L'objectif d'Electrabel est de fournir de l'énergie verte à 1 million de ménages à l'horizon 2015. L'Europe a comme objectif les 3 x 20, à savoir, 20% de réduction des émissions de CO2, 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique et 20% d'électricité renouvelable dans la consommation finale. Cette énergie verte est issue de différentes origines : éolien, hydraulique, biomasse, solaire et éolien offshore.

En ce qui concerne les extensions futures : le projet n'a pas de possibilité d'extension.

**M. HUBENOTE** : Y a-t-il d'autres projets éoliens d'Electrabel dans les environs ?

**M. GOLDWASSER** : Il y a des projets d'Electrabel en développement sur Walhain, Dhuy, Fernelmont et le long de la E40.

**M. HUBENOTE** : Existe-t-il une planification wallonne ? La Région wallonne a-t-elle un cadastre des régions dans lesquelles on peut installer des éoliennes ? Les riverains proches d'un tel projet sont touchés notamment par une dévaluation immobilière de leur bien (10 à 30% selon les cas).

**M. GOLDWASSER** : En Province de Namur, il n'existe pas de cadastre des projets éoliens. Il existe une étude en Province de Luxembourg. En tant que citoyen, il est possible d'avoir le sentiment d'un développement anarchique des projets éoliens mais il faut savoir que les projets sont évalués de façon très stricte par les autorités. 1 projet sur 10 est autorisé par le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué.

En ce qui concerne le côté citoyen du projet, l'interlocuteur privilégié est la commune. Une participation citoyenne peut être envisagée.

**M. DELFOSSE** : En ce qui concerne la dévaluation immobilière : il y a deux études chiffrées réalisées : l'une réalisée en 2005 en Région wallonne et l'autre aux Etats-Unis, portant sur 24 000 ménages situés à proximité d'éoliennes. Ces études démontrent qu'il n'y a pas d'effets permanents sur la dévaluation foncière. Il y a un effet en amont du projet et en phase de réalisation du projet. Lors de l'exploitation, le prix de l'immobilier revient à la normale. Une demande a également été faite auprès du Président de la Commission immobilière des Notaires francophones et atteste qu'il n'y a pas de dépréciation. Il se base sur des chiffres transmis par la Chambre des Notaires et la base de données I.N.S. disponibles sur Internet.

**M. CLERIN** : rejoint le sentiment de prolifération anarchique des projets dans les environs.

Regrette l'absence de cadre de référence en Région wallonne.

Souhaite une intégration du projet par rapport à ceux qui existent (AIR ENERGY). Existe-t-il, par exemple une harmonie d'hauteur entre les deux projets ?

**M. GOLDWASSER** : L'étude d'incidences comportera une étude sur la co-visibilité entre parcs éoliens. Le gabarit des éoliennes sera semblable à celles d'AIR ENERGY.

**M. DELFOSSE** : Tous les parcs éoliens dans un rayon de 13 km sont repris dans l'analyse de co-visibilité. Cette analyse reprend aussi bien les parcs existants que ceux en projet et pour lesquels une réunion d'information préalable à l'étude d'incidences a eu lieu. Le CWEDD, chargé de remettre un avis sur la qualité de l'étude d'incidences, interpelle systématiquement la Région wallonne afin qu'un cadre de référence soit établi et définir une ligne de conduite claire.

**M. GOLDWASSER** : Le cadre de référence est en phase de mise à jour et devrait sortir début 2011.

**M. CLERIN** : Il y a 2 ou 3 ans, la s.a. AIR ENERGY avait promis qu'un système permettant à la Défense d'activer/désactiver le balisage serait installé.

**M. GOLDWASSER** : Electrabel ne fait pas ce genre de promesse car l'activation et la désactivation du balisage dépend de la Défense nationale mais techniquement c'est réalisable. D'autres technologies existent pour activer/désactiver le balisage et réduire au minimum le temps d'allumage. Des négociations sont en cours avec la Défense.

**M. Jean-Marie NEVE** : veut amener une réflexion sur la nécessité d'équiper la Belgique en éolien tel que c'est réalisé actuellement. Les élections ne vont-elles pas influencer la décision par rapport à ce type de projet.

Nuisance du balisage nocturne.

Ne serait-il pas opportun de regrouper les éoliennes sur les sites déjà existants (ex : Warisoulx)

**M. MOINET** : l'attitude du Collège est extrêmement prudente sur ce type de projet. Plusieurs dossiers éoliens sont en cours sur le territoire de la commune d'Eghezée. La décision du Collège est raisonnée et prise sur le long terme. Les élections n'influencent pas la prise de décision par rapport à ce type de dossier. La décision tient compte des intérêts de la population.

**M. GOLDWASSER** : Le balisage de nuit est obligatoire actuellement et est conscient qu'il peut engendrer des problèmes auprès de la population. La carte des restrictions empêchent le groupement des éoliennes avec le parc existant de AIR ENERGY à Warisoulx.

**Mme DE MOOR** : Souhaite une participation citoyenne (financière) dans ce genre de projet. Quelles sont les rentrées financières pour la Commune et que comptent-elles en faire (investissements, réduction d'impôts pour le citoyen,...)?

**M. MITSCH** : a travaillé sur le nouveau cadre de référence de la Région wallonne. Dans ce cas-ci, c'est un projet qui tient déjà compte de la nouvelle réglementation. Il y aurait donc un problème de vice de forme car le permis octroyé à AIR ENERGY a été délivré sans tenir compte du fait qu'il faut optimiser l'espace disponible, comme le recommande le CWATUPE. Pour exemple, Perwez est à sa 6<sup>ème</sup> extension (Aspiravi,...). Ce nouveau parc serait donc une extension de Perwez.

Il y a une dévaluation foncière pour les agriculteurs. Il n'y a que les parcelles impactées par le projet qui sont rétribuées et pas les parcelles autour, sauf en cas de survol de la parcelle. En effet, l'agriculteur qui ne dispose pas d'une éolienne sur son terrain mais qui est voisin d'une éolienne située dans un rayon de 300 mètres, ne verra jamais apparaître de projet sur sa parcelle.

En terme de planification, Tractebel a établi une cartographie des vents en 2001. Tractebel a actualisé ces cartes suivant les données météorologiques disponibles depuis ces 20 dernières années. Il serait intéressant que SUEZ aie produit une carte tenant compte de ces critères de vent et la reprenne dans son étude d'incidences sur l'environnement pour permettre d'identifier les meilleurs projets. Actuellement, il n'y a pas d'étude de vents comparée dans les études d'incidences.

**M. MOINET** : Il n'y a actuellement aucun cadre légal de référence. Dans la pratique, les communes ont établi une taxe sur les mats éoliens : 2500€ par éolienne. Il est vrai que parfois les communes doivent faire face à des dégradations de voiries. L'aspect pécunier ne pèse pas dans la balance. En tant que gestionnaire, le Collège communal souhaite rester le plus objectif possible.

**M. GOLDWASSER** : Le projet envisagé est à deux kilomètres de Warisoux et donc il n'y a pas de crainte à avoir pour le projet d'Electrabel ni pour celui d'AIR ENERGY. Il ne s'agit pas d'une extension du parc éolien de Perwez ni du parc éolien de Warisoux.

Des indemnités sont versées aux agriculteurs. Electrabel rémunère également les agriculteurs dont les éoliennes ne surplombent pas leur terre.

Une étude de vent détaillée sera effectuée et figurera dans l'étude d'incidences sur l'environnement.

**M. HUBENOTE** : Quelle est la distance entre les éoliennes et les premières habitations ?

**M. GOLDWASSER** : Les éoliennes sont à plus de 500 mètres des zones d'habitations définies par le plan de secteur.

**M. GILOT** : La réversibilité de ces installations est-elle totale, notamment en terme de béton ?

**M. GOLDWASSER** : NON. Il n'y a pas de réversibilité totale. Lors du démantèlement de l'éolienne, le béton est retiré sur une certaine profondeur, de manière à rendre la culture à nouveau possible. Dans certains cas, il peut y avoir des pieux mais qui ne seront pas retirés complètement.

**M. GILOT** : Quels sont les déchets produits par les éoliennes ?

**M. DELFOSSE** : En période d'exploitation, les déchets proviennent principalement des opérations de maintenance : huiles usagées, purge,... le risque de danger de pollution est minime.

**M. GILOT** : L'étude acoustique ne va-t-elle pas être perturbée par l'autoroute ?

**M. DELFOSSE** : Il existe des outils qui permettent de calculer le bruit émergent, c'est-à-dire la différence entre le bruit produit par l'éolienne et le bruit de fond. Il est donc possible d'isoler le bruit généré par l'éolienne.

**M. GOLDWASSER** : Il faut savoir que la législation en Région wallonne impose des normes de bruit qui soient indépendantes du bruit généré par l'autoroute. Il y aura donc une étude qui permettra de déterminer si le projet éolien respecte les normes de bruit en vigueur.

**M. GILOT** : Le fermier locataire a-t-il des indemnités ?

**M. GOLDWASSER** : OUI.

**M. GILOT** : Sera-t-il possible de recevoir l'enregistrement pour le Collège communal ?

**M. GOLDWASSER** : OUI. Il sera remis à M. WANBECQ.

**M. DEJARDIN** : Qui paie le bureau d'expertises ?

**M. DELFOSSE** : Electrabel. Notre bureau doit toutefois assurer une indépendance et une impartialité par rapport à Electrabel. Notre bureau fait l'objet d'une certification, agrément. Le C.W.E.D.D. remet un avis sur la qualité de l'E.I.E. S'il s'avère que cette étude est trop complaisante, la sanction la plus sévère est le retrait d'agrément, avec toutes les implications qu'elle peut avoir. Pour obtenir cet agrément, le bureau d'études dispose de différents profils scientifiques dans son personnel.

**M. DEJARDIN** : Lors du démantèlement des éoliennes, connaissez-vous les effets du béton sur la culture de la betterave ?

**M. DELFOSSE** : NON.

**M. DEJARDIN** : Dans votre étude d'incidences, tenez-vous compte des nappes phréatiques et du réseau de drainage ?

**M. DELFOSSE** : Une analyse est faite sur les eaux souterraines ainsi que la nature du sol. Les nappes phréatiques sont reprises dans l'étude d'incidences ainsi que les captages publics ou privés situés dans les alentours du projet.

**M. ROUXHET** : Président de la CCATM et par ailleurs secrétaire du CWEDD, tient à rassurer sur l'indépendance des bureaux d'études. Les sociétés ne prennent pas le risque.

**M. MITSCH** : Il est dommage de constater que dans le cadre d'un permis unique, les aspects financiers ne sont pas renseignés. Le CWEDD devrait se positionner sur les aspects socio-économiques.

**M. GOLDWASSER** : Quelques chiffres ont été présentés dans l'exposé. Electrabel a un portefeuille de clients qui souhaitent avoir de l'énergie verte. Electrabel souhaite augmenter ce portefeuille à un million de ménages à l'horizon 2015.

**Mme FRAIPONT** : Il est dommage qu'un représentant de la Région wallonne ne soit pas présent à ce genre de réunion car on parle souvent du cadre de référence adopté par la Région wallonne en 2002 et qui va être revu. Malheureusement, ce cadre de référence n'a pas été respecté, ce qui entraîne actuellement un développement anarchique des parcs éoliens en Région wallonne. Une coordination avait été prévue par ce cadre de référence, évitant un développement au coup par coup. Déploie la disparition des paysages wallons et s'interroge sur le nouveau cadre de référence, sera-t-il respecté ? S'interroge également de l'impact de ces parcs éoliens sur la santé publique. La distance de 500 mètres en Région wallonne est totalement insuffisante. En France, une distance de garde de 1500 mètres est préconisée par les médecins.

Un bilan de ces éoliennes devrait être établi en Région wallonne (production, impact sur la faune,...)

**M. GOLDWASSER** : La Région wallonne est invitée systématiquement aux réunions d'informations. Au niveau des suivis, l'Agence pour la Promotion des Energies Renouvelables (APERe) compile les données des parcs éoliens existants.

En terme de santé publique, la distance de 1500 mètres n'est pas obligatoire. Il s'agit en fait d'un principe de précaution donné par un comité de médecins français.

Beaucoup de permis éoliens sont délivrés avec une imposition du suivi de l'avifaune (exemple : mort d'oiseaux,...).

**M. CLERIN** : Où allez-vous vous raccorder ?

**M. GOLDWASSER** : L'étude d'orientation est en cours auprès du gestionnaire de réseau. Le poste le plus proche est celui de Leuze mais l'étude d'orientation est en cours. Il faut aussi tenir compte de la puissance qui serait injectée.

**M. MITSCH** : L'étude IPSOS 72% des personnes s'inquiètent du peu d'informations sur les projets éoliens. Quelle est la rentabilité du projet. Cette étude démontre que 50% des Wallons seraient intéressés d'investir dans de tels projets.

**M. GOLDWASSER** : Ces projets sont effectivement rentables : le taux de rentabilité interne sur fonds propres tourne autour des 7 à 10% suivant le potentiel de vente, le type d'éoliennes, etc. Electrabel est tout à fait ouvert à une participation citoyenne pour autant qu'il y ait une volonté de la commune.

**Mme VAN LIERDE** : Se réjouit qu'il n'y ait pas de phénomène NIMBY. Il serait intéressant de faire participer le citoyen à ces projets sous forme de coopérative.

**M. HUBENOTE** : Déploie également l'absence d'un représentant de la Région wallonne à ce type de réunion.

**M. MOINET** : La présente législature actuelle fait preuve d'un certain immobilisme. C'est un fait que le Ministre devrait avoir une oreille plus attentive à ce genre de projet et invite les personnes présentes à réagir par écrit auprès du Ministre.

**M. HUBENOTE** : Souhaite qu'un courrier du Collège soit envoyé au Ministre afin de faire part du souhait des personnes d'avoir un représentant du Ministre.

**M. MOINET** : Un courrier sera envoyé au Ministre.

**M. CLERIN** : S'étonne qu'il n'y ait pas plus de personnes participantes. La réunion a-t-elle été bien annoncée ?

**M. GOLDWASSER** : L'affichage est très règlementé. Des affiches sont placées sur le site et le long des principales voiries concernées par le projet, aux valves communales des communes impactées, et l'avis est également inséré dans les pages de différents quotidiens.

**M. MITSCH** : L'un de vos collègues arrive à 25% de rentabilité sur fond propre.

**M. GOLDWASSER** : Un investissement de 100% sur fond propre aboutit à une rentabilité de 7 à 10%. Les données avancées par M. MITSCH ne sont pas comparables.

**M. MITSCH** : Une planification éolienne est en cours, ce qui comprend le développement de 700 éoliennes en plus en Région wallonne pour 2020. Vu la rentabilité de ces projets, pourquoi les communes n'ont-elles pas initié des projets éoliens, bétonnés par des autorités financières internationales ?

**M. MOINET** : Nous n'avons pas vocation à être des acteurs industriels. Notre mission est d'un autre ordre. Nous ne disposons pas des compétences et du temps nécessaires pour se lancer dans de tels projets. Ce n'est pas à la commune de se lancer dans ce type de projet, peut-être une intercommunale.

**M. GILOT** : Il n'est pas possible pour la commune d'Eghezée de se lancer dans ce type de projet.

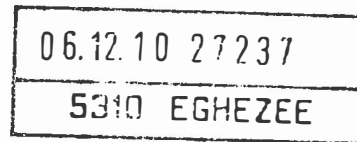
• **une étude d'incidences est prescrite : OUI**

Procès-verbal dressé le 15 décembre 2010 par Marc WANBECQ, éco-conseiller.



DEBEHOGNE-HANCE Etienne et Véronique  
Rue de Matignée 9  
5310 DHUY  
081 / 56 71 71  
0475 / 83 99 43

Dhuy, le 2 décembre 2010



A l'attention du Collège Communal  
Administration Communale  
Route d'Eghezée 43  
5310 EGHEZEE

COPIE

Concerne : **Etude d'Incidence – Parc éolien de DHUY**

Monsieur le Bourgmestre,  
Madame et Messieurs les Echevins,

Nous avons pris connaissance du projet éolien de la société Electrabel et réagissons un peu tardivement dans la mesure où nous venons d'être frappé par le décès de l'un de nos proches que l'on a enterré hier.

Il semble que les remarques doivent vous être adressées pour le 3 décembre. Nous restons donc dans les délais.

Et, même si nous n'avons pas eu l'opportunité d'assister à la réunion d'information de novembre, ni de consulter le dossier au Service Environnement de l'administration communale, le plan paru dans l'édition du samedi 27 novembre du quotidien Vers l'Avenir nous paraît suffisamment éloquent que pour que nous nous empressions de vous faire part de nos remarques.

En effet, l'installation des éoliennes est prévue le long de la E411 du coté droit de l'autoroute en allant vers Bruxelles.

Il y a de fait peu de maisons à cet endroit... c'est sans compter sur les 3 propriétés que comptent le Val de Matignée du coté gauche de l'autoroute et qui risquent de faire face quotidiennement aux éoliennes.

La campagne de Matignée est en effet constituée d'une ferme, superbe quadrilatère chaulé typiquement hesbignon et de deux maisons, la nôtre et celle de l'un de mes frères.

Nous sommes exploitants agricoles et habitons la ferme jusqu'il y a peu.  
Suite au décès de maman, nous sortons d'indivision et cette belle bâtisse est ainsi à vendre.

Suite à cette décision familiale, nous avons quitté la ferme et construit notre nouvelle demeure (+ exploitation agricole) de l'autre côté de la rue de Matignée, sur une parcelle située sur Dhuy, plus proche de l'autoroute. Nous y sommes installés depuis juillet 2010.

Tous les jours, nous mesurons notre grande chance de pouvoir habiter dans un environnement rural et paysager de très haute qualité, avec vue sur la Mehaigne et des arbres magnifiques.

Pour profiter au mieux de cette vue remarquable, nous avons intentionnellement construit toute notre façade arrière en y intégrant de larges portes-fenêtres, avec de surcroît une grande bow window qui nous donne l'impression de vivre toute l'année dans notre jardin et cet environnement esthétique et paysager de haute qualité.

Notre chambre, en façade arrière également, possède une terrasse dont la vue panoramique sur les campagnes nous procure un plaisir quotidien.

Notre décor personnel étant planté... je vous laisse imaginer à souhait le coup de poing visuel majeur et permanent, à chaque moment de la journée, que pourrait constituer une éolienne dans cet environnement de choix.

Quand on voit les exigences en terme de respect paysager lors de la délivrance des permis d'urbanisme octroyés par la Région Wallonne, les entraves à la liberté de choix engendrées parfois jusqu'au choix et coloris de briques... nous nous interrogeons sur le laxisme béant dont peuvent bénéficier les sociétés d'installations d'éoliennes.

Quand on voit notre belle Hesbaye, bientôt elle sera défigurée et saturée d'éoliennes !!!

Cette – ou ces – éolienne sera non seulement sera dans notre champ visuel permanent mais ne pourra que générer des nuisances avérées.

Nous pensons là au désagrément constant de la lampe clignotante, au bruit des pales, au flash que ces pales peuvent provoquer sous le soleil, voire même à leur effet stroboscopique.

Toutes les études le démontrent et tous les riverains se plaignent !

Quant aux nuisances sonores, vous n'êtes pas sans ignorer que techniquement, elles sont proportionnelles à la puissance de l'engin.

Or, pour Dhuy, on annonce des mats de 150 m de haut pour une puissance de 3,4 MW.

Si l'on s'en réfère au tableau que préconisaient certains promoteurs en 2001, une éolienne de 3,5 MW devrait être installée à une distance minimum de 1.420 m. La distance recommandée atteignant 2.840 m.

Nos pays voisins intègrent la distance de 1.500 m.

Nous en sommes très loin avec 350 m en Wallonie !!!

Devons-nous remercier un gouvernement à la fibre écologique qui signe une politique laxiste du « faites ce que je dis, mais surtout pas ce que je fais ».

Est-ce là une politique responsable qui n'envisage l'éolien qu'au cas par cas, sans plan global et sans tenir compte des incidences sur la santé ???

Quelle image et quelle crédibilité !

Pauvre Wallonie !

D'autre part, permettez-nous également d'attirer votre attention sur un épiphénomène récurrent des sociétés installatrices dont personne ne parle jamais.

Avez-vous déjà remarqué que nombre d'éoliennes sont installées sur des terrains appartenant à des personnes qui n'habitent pas dans l'environnement immédiat des éoliennes installées. Ces personnes touchent donc le pactole et ne subissent AUCUNE nuisance. C'est hallucinant !

Précisément, c'est encore le cas sur Dhuy.

Par contre, les riverains qui subissent les nuisances, ne bénéficient non seulement d'aucune indemnité mais voient en outre leur bien immobilier se dévaluer sérieusement.

Toutes les études le prouvent, certains attestant même une dévaluation pouvant atteindre les 25 % d'un bien.

Nous sommes totalement conscients qu'à une époque où les enjeux climatiques sont capitaux, tout citoyen doit faire un effort.

Nous-même, dans notre nouvelle construction, avons investi beaucoup en faveur des énergies renouvelables... mais nous n'embêtons personne avec notre K30, notre géothermie et notre pompe à chaleur !

Quant au lobbying pro-éolien, il est évidemment très puissant.

Mécréant que nous sommes de ne pas avoir envie d'une éolienne comme plus proche voisin.

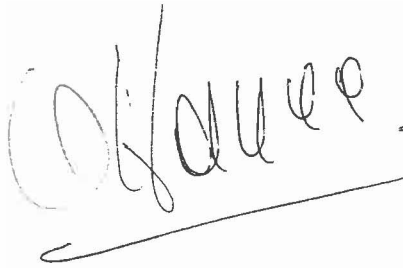
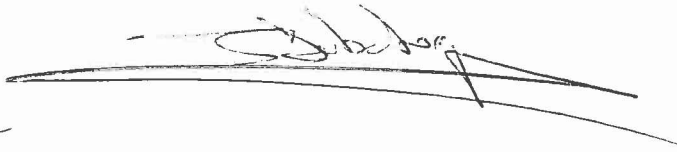
Et comment voulez-vous qu'un citoyen lambda puisse contrer ce type de lobbying ?

Le riverain est juste bon à subir les nuisances... en pensant à Jean de Lafontaine : le pot de terre contre le pot de fer !

Voilà, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, les remarques émises par un citoyen « pot de terre » (c'est le comble pour un agriculteur ☺) qui espère que vous prendrez un tant soit peu en considération ses craintes profondes quant à l'installation d'éoliennes dans son environnement immédiat à Dhuy.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez opportun de recevoir, voire une visite des lieux pour prendre conscience, de visu, de la défiguration paysagère que vous allez nous occasionner.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins , en l'assurance des nos salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Véronique', with a long horizontal flourish underneath.A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Etienne', with a long horizontal flourish underneath.

Véronique et Etienne DEBEHOGNE

Au Collège communal d'Eghezée  
Route de Gembloux, 43  
5310 Eghezée

objet: Projet de parc éolien d'électrabel  
à Dhuy / E 411  
Réunion d'information du 18 novembre 2010

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion d'information du public du 18 novembre 2010, je souhaite que le bureau agréé SERTIUS réalise bien une étude scientifique sur les impacts paysagers et environnementaux du projet (et non une simple étude "théorique" s'appuyant sur des "modélisations" ou des "simulations" ... mais étudie les nuisances acoustiques réelles, après plusieurs années de fonctionnement, des éoliennes de même puissance ( 4 X 2 à 2,5 MW ou 3 X 3 à 3,4 MW) que celles projetées à DHUY (en tenant compte ensuite des spécificités du site de Dhuy). Et de même pour les problèmes liés aux ombres stroboscopiques : s'appuyer sur l'expérience des parcs déjà réalisés.

Je me permets de rappeler que le "Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne" (approuvé par le Gouvernement en 2002) prévoyait la rédaction d'un "rapport annuel au Gouvernement" visant à évaluer le fonctionnement des éoliennes implantées (et les problèmes générés). Ce "rapport annuel" n'a jamais été établi par la "Cellule éolienne" qui a été "remplacée" dès 2006 par un "facilitateur éolien ...

Il revient donc au bureau agréé Sertius d'appuyer son étude du projet d'Electrabel sur la réalité des parcs éoliens de même type, de même puissance déjà réalisés par le demandeur. (Les nuisances sonores sont plus importantes après quelques années de fonctionnement ... Les distances par rapport aux habitations doivent donc être plus importantes, par exemple, afin de respecter encore les normes fixées plusieurs années après l'octroi éventuel de permis unique).

La co-visibilité prendra en compte les projets de parc qui feront l'objet d'une réunion d'information du public durant la réalisation de l'étude d'incidences (soit une période de 6 à 12 mois à dater du 18/11) au lieu de limiter cette étude aux seuls parcs et projets connus au moment où commence la réalisation de l'étude d'incidences du bureau SERTIUS.

La Cellule éolienne avait prévu une distance de 12 à 15 kms entre les parcs éoliens. (cf. Procès-verbal de la réunion du 6 juin 2005 de la "Cellule éolienne"). On voit mal comment le projet des 4 éoliennes de Dhuy pourrait répondre à une telle distance ...

Régulièrement, des riverains de parcs éoliens se plaignent de nuisances (cf. notamment une récente question parlementaire - 5/10/2010 - concernant le parc éolien d'Estinne): Sertius devra donc étudier les impacts sur la santé des parcs déjà installés (et non se contenter d'un "discours rassurant" à propos des champs électromagnétiques, des vibrations, des nuisances sonores, des flashes lumineux, etc.). Si l'Académie française de Médecine a prévu, dès 2006, une distance de 1.500 mètres au moins entre les éoliennes et les habitations, c'est évidemment

en raison des impacts sur la santé très mal connus encore (principe de précaution).

De récents "sondages" relatifs à la perception de l'énergie éolienne en Wallonie (cf. le document "Ipsos" distribué par Electrabel le 18/11) atteste du manque d'information de la population sur les impacts des éoliennes... surtout dans un territoire aussi exigu que la Wallonie.

On comprend mal pourquoi des extraits du plan de secteur de Namur n'ont pas été projetés lors de la séance d'information. Sertius voudra bien se référer à ce document essentiel pour son étude d'incidences. De même, aucune projection de cartes topographiques de l'Institut Géographique National - permettant notamment de situer le projet éolien par rapport aux habitations indiquées ...

Vous remerciant de tenir compte des éléments exposés, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération la meilleure.

Christiane Fraipont  
20 rue du Laid Male  
5031 Grand-Leez

